



Règlement de l'opération « soutien et participation au tirage au sort » organisée par les Sentiers de la photo, édition 2019.

Article 1 – Organisation

L'association « les Sentiers de la photo », association de type de loi 1901, organise du 11 mai au 30 octobre 2019, une opération de soutien permettant de participer au tirage au sort, pour financer la mise en place de l'édition 2020.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La participation au tirage au sort est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal.

Toute personne, ayant rempli le bulletin de soutien et de participation disponible à l'accueil des Sentiers de la photo, ou aux bornes de soutien, peut figurer dans la liste des personnes susceptibles de remporter le tirage au sort (liste de tirage).

Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à ce tirage au sort.

Le nombre de bulletin de soutien et de participation n'est pas limité.

Article 3 – Dotation

Le tirage au sort est doté de quatre tirages photographiques *fine art*, 50 x 75 cm, format hors tout de 50 x 75 cm sur papier perlé, signé par l'auteur et d'une valeur de 1000 € chacun.

Les lots non réclamés dans un délai d'un mois seront remis en jeu par l'organisateur.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans la 1^{ère} quinzaine de novembre 2019, en présence de Stéphanie RAUSCENT présidente de l'association, des membres du bureau de l'association, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Principe du tirage au sort

Les noms figurant sur les bulletins de soutien conformes, seront répartis dans l'une des quatre listes :

- Liste des bulletins ayant choisi le tirage de Éric TOURNERET
- Liste des bulletins ayant choisi le tirage de Stéphane HETTE
- Liste des bulletins ayant choisi le tirage de Paul STAROSTA
- Liste des bulletins ayant choisi le tirage de Ghislain SIMARD

Pour une participation de 2 €, le nom figure une seule fois dans la liste de tirage, 1 seule chance.
Pour une participation de 5 €, le nom figure trois fois dans la liste de tirage, 3 chances.
Pour une participation de 10 €, le nom figure six fois dans la liste de tirage, 6 chances.

Un nom sera tiré au sort dans chacune des quatre listes en utilisant la fonction ALEA d'Excel.

Les quatre noms correspondant seront les gagnants et se verront attribuer le tirage de leur choix.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant. Si un participant est tiré au sort plusieurs fois, après avoir déposé plusieurs bulletins à son nom, seul le 1^{er} tirage sera pris en compte et un nouveau tirage aura lieu.

Si le bulletin de soutien et de participation est illisible, ou mal complété, ou non accompagné de la participation financière, celui-ci sera considéré comme nul et le nom correspondant ne figurera pas dans la liste de tirage.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les gagnants seront prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixé à quatre semaines pleines après la date de réception du courrier.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer au siège de l'association :

Association les Sentiers de la photo
1, le Peupré – Haut du Tô
88120 SAPOIS

Si le gagnant demande une expédition, les frais resteront à la charge du destinataire.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Les Sentiers de la photo se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à :

Association les Sentiers de la photo
1, le Peupré – Haut du Tô
88120 SAPOIS

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de :

Association les Sentiers de la photo
1, le Peupré – Haut du Tô
88120 SAPOIS

Il est également consultable sur : www.sentiersdelaphoto.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération « soutien et participation au tirage au sort » sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à l'opération « soutien et participation au tirage au sort ».

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette opération « soutien et participation au tirage au sort », sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.